



annee sabbatique/ pension alimentaire

Par **auredubois**, le **25/01/2020** à **16:43**

Bonjour, rnrnj'ai prévu de faire une année de voyage donc année sabbatique/ mon boulot. Mon ex me demande de continuer à verser le meme montant de pension alimentaire (garde classique) or je n'aurai plus de revenu. J'ai proposé de verser une pension réduite correspondant au montant calculé (selon la grille) selon les finances que j'ai prévu pour mon voyage, ce qu'elle refuse au motif que c'est un choix de ma part! elle demande à conserver le meme montant.rnrnj'aimerais éviter de passer devant un juge meme si je pense que ca me serait favorable (elle est chef d'entreprise et peut je pense gagner beaucoup plus que moi).rnrn rnrnBref, savez vous si elle est en droit de demander de conserver le montant de pension actuel?rnrnsinon, je peux bien evidemment demissionner et à mon retour, en l'absence de travail, je pourrai demander une garde alternée et lui demander une pension?

Par **nihilscio**, le **25/01/2020** à **17:30**

Bonjour,rnrn[quote]nelle refuse au motif que c'est un choix de ma part! elle demande à conserver le meme montant.[/quote]rnrnElle défend ses intérêts ce qui est compréhensible. Elle demande que vous respectiez la convention ou la décision de justice qui vous oblige. Elle est dans son droit tant que le JAF n'aura pas modifié les dispositions actuellement en vigueur.rnrn[quote]une pension réduite correspondant au montant calculé (selon la grille) selon les finances que j'ai prévu pour mon voyage[/quote]rnrnVous avez une obligation d'aliments envers vos enfants. Le calcul à faire porte d'abord sur les besoins de l'enfant et non sur vos capacités financières. Normalement, les deux parents contribuent chacun pour moitié. Evidemment, on ne peut vous demander de payer plus que ne le permettent vos ressources. Mais vos ressources actuelles étant suffisantes pour payer la pension dont vous vous acquittez actuellement, vous mettre délibérément en état d'insolvabilité comme vous

l'envisagez risque fort de vous être reproché, même si votre ex-épouse chef d'entreprise pourrait contribuer davantage. Je doute un peu que le juge vous donne raison.

[quote]sinon, je peux bien évidemment démissionner et à mon retour, en l'absence de travail, je pourrai demander une garde alternée et lui demander une pension?[/quote]

A mon avis, c'est plutôt de l'ordre du rêve. Si vous n'avez plus de travail, donc plus de ressources, il sera pris acte de votre insolvabilité, et le juge décidera probablement de confier la garde entièrement à votre ex-épouse qui ne vous devrait rien du tout et ce pour deux raisons :

- c'est elle qui a les moyens de subvenir aux besoins de l'enfant,
- partir en voyage, se trouver sans revenus au retour, et demander la garde alternée aux frais de l'ex-épouse, cela procède d'une attitude irresponsable.

La pension correspond aux coûts de l'entretien de l'enfant. Elle n'est pas destinée à entretenir l'autre parent.

Normalement, si la garde est alternée, aucun des deux parents n'a à payer de pension.

Par **amajuris**, le **25/01/2020 à 18:50**

bonjour,

je suis effaré par votre message.

vous voulez réduire la pension alimentaire versé pour l'entretien de votre enfant parceque vous voulez prendre une année sabbatique pour voyager donc cela signifie que vous aurez quand même, les moyens de voyager pendant un an sans revenu mais pas pour subvenir aux besoins de votre enfant.

je confirme que vous avez intérêt à ne pas passer devant le JAF, car je doute qu'il apprécie votre demande.

la décision du JAF s'applique tant qu'elle n'a pas été modifiée.

pour le reste, je partage l'avis de nihilscio.

salutations

Par **jos38**, le **25/01/2020 à 19:11**

bonsoir nihilscio. vous avez raison de dire "normalement" pas de pension en garde alternée. mon neveu a été condamné à en payer une pour ses 2 enfants car la mère travaillait à mi-temps et lui à plein-temps.

Par **auredubois**, le **26/01/2020 à 02:33**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

[quote]

Elle défend ses intérêts ce qui est compréhensible. Elle demande que vous respectiez la convention ou la décision de justice qui vous oblige. Elle est dans son droit tant que le JAF n'aura pas modifié les dispositions actuellement en vigueur[/quote]

Pas eu besoin de décision de justice ni de convention. J'ai accepté toutes ses demandes : garde classique imposée dès le départ et suis très arrangeant de manière générale. Par ailleurs j'avais vu selon un pédopsychiatre qu'avant 6 ans les enfants avaient un gros besoin de leur mère et que la séparation avec leur mère durant une semaine pouvait être "traumatisante" pour l'enfant. De toute façon mon travail actuel nécessite de nombreux déplacements à l'étranger et je ne peux donc pas assumer une garde alternée.

Mon chemin de vie m'impose désormais de sortir des schémas classiques de notre société malade et en totale inadéquation avec le développement sain d'un enfant.

J'aurais bien emmené mon enfant loin de tout ça mais c'est hors de question pour elle!

Je souhaite donc aller me former dans le monde aux médecines alternatives pour

pouvoir à mon retour ouvrir un cabinet de soins alternatifs. Cela me permettrait de voir mon enfant 2 semaines complètes par mois. Cependant la rémunération sera beaucoup beaucoup plus faible qu'à l'heure actuelle mais je suis prêt à diminuer tous mes besoins pour arriver à cet équilibre.

Vous avez une obligation d'aliments envers vos enfants. Le calcul à faire porte d'abord sur les besoins de l'enfant et non sur vos capacités financières. Normalement, les deux parents contribuent chacun pour moitié. Evidemment, on ne peut vous demander de payer plus que ne le permettent vos ressources. Mais vos ressources actuelles étant suffisantes pour payer la pension dont vous vous acquittez actuellement, vous mettre délibérément en état d'insolvabilité comme vous l'envisagez risque fort de vous être reproché, même si votre ex-épouse chef d'entreprise pourrait contribuer davantage. Je doute un peu que le juge vous donne raison.

Alors pourquoi y'a-t-il une grille selon le salaire perçu?

J'imagine bien que cela arrange Mme que je n'ai pas bataillé pour définir le montant de la pension! J'ai pris la grille et puis voilà! Je ne lui ai jamais demandé de justifier ses dépenses liées à l'habillement etc (elle est propriétaire, la pension devrait être moindre donc?).

A mon avis, c'est plutôt de l'ordre du rêve. Si vous n'avez plus de travail, donc plus de ressources, il sera pris acte de votre insolvabilité, et le juge décidera probablement de confier la garde entièrement à votre ex-épouse qui ne vous devrait rien du tout et ce pour deux raisons :

- c'est elle qui a les moyens de subvenir aux besoins de l'enfant,
- partir en voyage, se trouver sans revenus au retour, et demander la garde alternée aux frais de l'ex-épouse, cela procède d'une attitude irresponsable.

Hum donc selon vous l'argent détermine ce qu'est une attitude responsable?

Qu'importe les revenus, avoir un potager et un minimum de ressources (pour les frais scolaires etc) devrait suffire non? Les parents qui sont au RSA sont irresponsables?

Ou alors dois-je comprendre que la société peut m'imposer de conserver un revenu au moins égal à mon revenu actuel pour que je puisse voir mon enfant? Quel est le revenu "suffisant" pour être considéré comme solvable?

Je déduis de cela qu'une mère sans emploi ne peut pas avoir de garde alternée? Que son ex-mari a une garde entière car il a les moyens de subvenir aux besoins? Et comme elle n'a pas de garde il ne lui verse donc rien?

vous voulez réduire la pension alimentaire versé pour l'entretien de votre enfant parce que vous voulez prendre une année sabbatique pour voyager donc cela signifie que vous aurez quand même, les moyens de voyager pendant un an sans revenu mais pas pour subvenir aux besoins de votre enfant.

J'aurai le strict minimum pour voyager. Les coûts en voyage seront nettement plus faibles que dans notre société donc le peu d'économie que j'ai serviront à "tenir" cette année de voyage (je n'ai pas prévu de dormir à l'hôtel etc!!!). La pension actuelle représenterait environ 50 à 70% de ce que j'ai prévu pour manger, dormir et me former.

J'ai bien sûr proposé de lui verser un montant correspondant à la grille (en prenant comme base mensuelle : montant prévisionnel du voyage/12). Ce qu'elle a refusé (cf mon post précédent).

Dans tous les cas, voyage ou pas, je ne compte plus travailler de la même manière, pour pouvoir arriver à passer du temps avec mon enfant et avoir plus de temps libre quitte à avoir peu de revenus.

Le congé sabbatique me permettrait de faire tout cela en douceur puisqu'à mon retour je pourrai retrouver un poste équivalent avec un salaire équivalent et diminuer progressivement mon temps de travail pour pouvoir avoir une garde alternée et basculer ensuite sur une nouvelle activité.

Nota : Si je démissionne de mon travail pour reprendre mes études, ce serait pareil!

Seul le regard change ! (peut-être à la vue du mot voyage?)

Dans tous les cas personne ne pourra aller chercher de l'argent que je n'ai pas!!

Par amajuris, le 26/01/2020 à 10:59

auredubois,rnrnà vous lire, je comprends mieux la position de votre ex !

Par **auredubois**, le **26/01/2020** à **13:19**

Bonjour,rnrn rnrn[quote]rnauredubois,[/quote]rnrnà vous lire, je comprends mieux la position de votre ex !rnrnrnC'est un peu restreint comme argumentaire!rnrnrnje comprends vos positions mais elles ne sont pas du tout definies pour "le bien de l'enfant". Elle a largement les moyens de subvenir à ses besoins! rnrn rnrnEt j'aimerais éviter les guerres pour mon enfant. Passer devant un juge serait une solution mais tout comme vous, son raisonnement serait uniquement le reflet d'une société malade aux fonctionnements incohérents.rnrn rnrnQuand vous imposez vos choix aux autres ils sont bons. Par contre quand quelqu'un vous impose qq chose c'est impossible à accepter!rnrn rnrnA noter : depuis 4 ans je verse plus de pension que ce que je devrais mais comme je peux je le fais! je peux demander à ce qu'elle me reverse les sommes trop perçues? ce qui me permettrait de compenser cette année sabbatique!

Par **jodelariege**, le **26/01/2020** à **13:29**

bonjourrnrndonc pendant votre congé sabbatique vous ne donnerez aucun argent pour votre enfant...pas sur qu'un JAF apprécie une forme d'abandon et qu'il ne vous demande pas à votre retour l'année de retard de paiement pension...rnrnsi vous n'avez pas d'argent à votre retour donc rien à prendre pas sur qu'un JAF vous donne la garde alternée meme pas un droit de visite et d'hébergement si vous n'avez pas non plus de logement....

Par **auredubois**, le **26/01/2020** à **13:32**

Bonjour,rnrnPas de passage devant un juge! rnrncurieux de defendre l'interet de l'enfant par ce genre de raisonnement. Si maman a les moyens, pour le bien etre de son enfant elle devrait verser une pension pour que l'enfant puisse vivre avec son pere une partie du temps.

Par **nihilscio**, le **26/01/2020** à **14:45**

Ce que je vous ai répondu – je pense qu'il en est de même pour les autres intervenants - n'est pas mon jugement personnel, sans intérêt dans la discussion, mais l'analyse qu'en fera très probablement le JAF s'il est saisi et je pense que, soit votre ex-épouse soit vous-même devront le saisir.rnrnDans l'immédiat, si vous réduisez ou annulez le montant de la pension que vous versez à votre ex-épouse, soit elle ne réagit pas, soit elle réagit. Pour l'instant, elle semble avoir opté pour la fermeté. Si elle saisit le JAF, celui-ci appliquera probablement le barème établi, mais il le fera sur vos revenus actuels et non sur vos revenus futurs.rnrn[quote]rnrnMon chemin de vie m'impose désormais de sortir des schémas classiques de notre société malade et en totale inadéquation avec le développement sain d'un enfant.[/quote]rnrnLe problème est que le juge raisonne selon les schémas classiques. Vous pouvez le déplorer mais c'est un fait sur lequel vous ne pouvez rien. Ayez la présence d'esprit

de ne pas lui présenter des arguments qui se retourneront inévitablement contre vous.

[quote]Hum donc selon vous l'argent détermine ce qu'est une attitude responsable?[/quote]

Selon les schémas classiques, se mettre délibérément en situation de précarité financière alors qu'on a un enfant à charge est jugé irresponsable.

Pour dire les choses succinctement : le juge estimera qu'avec la mère, c'est la sécurité, avec le père c'est l'aventure et il prendra ses décisions en conséquence.

Par **auredubois**, le **26/01/2020** à **18:26**

Bonjour,

Merci pour cette réponse constructive.

Et bien sur que je ne peux pas comprendre que les juges et les lois engendrent des actions qui ne favorisent absolument pas le bien être de l'enfant, ses prises de conscience, découverte du monde etc.

Partir 2 fois 6 mois répartis 2 ans serait aussi considéré comme un abandon pour un juge?

A partir de combien de temps c'est un abandon?

Dernière question car j'ai bien compris la position d'un JAF/ année sabbatique mais concernant la suite :

[quote]Selon les schémas classiques, se mettre délibérément en situation de précarité financière alors qu'on a un enfant à charge est jugé irresponsable[/quote]

Donc je suis condamné à faire un travail qui ne me plaît plus du tout, pourrait engendrer une dépression ou cancer tout ça pour le bien être de mon enfant? Faire un travail épanouissant mais peu rémunérateur, je n'ai plus le droit?

(Sachant bien sur que mme peut largement subvenir aux besoins de l'enfant.)

Et il n'y a pas de prise en compte des revenus de la mere?

Bref, clairement tout cela me semble malsain pour l'enfant mais effectivement bien en accord avec le reste de la société consumeriste (téléphone, écrans, mc do et compagnie... surement pour le bien de l'enfant aussi?)!

Merci à tous, j'en sais plus pour appréhender les choses.

Par **jos38**, le **26/01/2020** à **20:19**

bonsoir. votre 1ère question était de savoir si vous pouviez payer une pension alimentaire réduite pendant votre année sabbatique...les réponses ne vous plaisent pas.. alors vous parlez du bien-être de l'enfant , de son non-développement sain dans cette société malade...vous vous contredisez .d'abord, vous dites revenir et ne pas avoir de travail, ensuite vous dites retrouver un emploi et un salaire à votre retour...vous auriez bien emmené votre enfant avec vous alors que le pédopsychiatre vous dit qu'il est traumatisant de l'éloigner plus d'une semaine de sa mère...c'est confus ..

Par **auredubois**, le **26/01/2020** à **21:31**

Bonjour,

La question de me plaire ou pas n'intervient pas! Le fonctionnement de mon ex, je le connais parfaitement surtout concernant l'argent! Il y a déjà eu quelques tentatives d'en obtenir plus et je sais que la pension sert à d'autres choses je me demandais donc si elle avait raison ou pas / diminution du montant.

J'essaie de comprendre par quel raisonnement un juge va prendre une décision c'est tout. J'envisage toutes les possibilités pour que je puisse à terme :

- faire mon expérience de vie
- avoir une garde alternée
- changer de travail

Et comme vous parlez de l'intérêt de l'enfant j'essaie de voir en quoi une

pension change quoi que ce soit sachant encore une fois que maman peut subvenir aux besoins!rnrn rnrnA la base on parle bien d'une année sabbatique donc avec salaire au retour pour que je puisse changer de vie sur les années suivant mon retour. Enfin si c'est possible puisque visiblement la société se charge de décider ce qui est bon pour moi et mon enfant!!rnrn rnrnJ'ai bien sur proposé de prendre mon enfant durant cette année de voyage! Concernant le traumatisme le pedopsy a indiqué l'age de 6 ans, ces 6 ans sont revolus!rnrnrnPour finir, si pour la société cette analyse est "juste", je paierai le meme montant durant mon voyage! Mon enfant me rejoindra durant ses vacances, ce sera une experience tellement formidable pour lui et une chance incroyable.rnrnrnPar contre je ne sais toujours pas comment faire pour pouvoir changer de travail et gagner beaucoup moins sans que ca puisse m'etre reproche et que je puisse voir mon enfant (garde alternée etc).rnrnJe n'ai d'ailleurs pas eu de réponse aux questions suivantes :rnrnA partir de combien de temps sans voir ses enfants de manière directe c'est considéré comme un abandon? Les communications video etc ne suffisent pas? car je peux adapter la durée de mon voyage en consequences!rnrnA partir de quel revenu on est considéré comme "solvable" pour une garde alternée? car la aussi je peux adapter mon temps de travail pour gagner pile poil le minimum!rnrn rnrnmerci beaucoup

Par nihilscio, le 26/01/2020 à 22:04

[quote]rnrnA partir de combien de temps sans voir ses enfants de manière directe c'est considéré comme un abandon? Les communications video etc ne suffisent pas?rnrn[/quote]rnrnComme votre enfant vit avec sa mère, vous ne l'abandonnez pas en partant voyager. La question sera de savoir si vous lui marquez de l'intérêt. Maintenir la communication est une marque d'intérêt. Ensuite, pour la garde alternée, ce sera à discuter avec la mère et avec le juge. L'avis de l'enfant est aussi recueilli, même s'il est très jeune.rnrn[quote]rnrnA partir de quel revenu on est considéré comme "solvable?"rnrn[/quote]rnrnIl n'y a pas de barême.